



# Le mécénat de compétences : fonctionnement et avantages

 27/04/2022

**22 000**

entreprises y ont recours D'après le baromètre  
Admical publié en 2020

Le mécénat de compétences est une formule qui séduit de plus en plus de salariés, et notamment les seniors qui y trouvent une transition entre monde du travail et engagement associatif à la retraite. Désireux de consacrer une part de leur temps de travail à des causes d'intérêt général, ils gardent un pied dans l'entreprise tout en conservant leur salaire. Créé en 2003, le mécénat de compétences bénéficie d'un intérêt croissant des entreprises et des salariés qui souhaitent s'engager dans des projets porteurs de sens. Cet article vous explique son fonctionnement et ses avantages.

## Qu'est-ce que le mécénat de compétences ?

Le principe est simple : participer à un projet d'intérêt général pour le compte d'une association sur votre temps de travail. C'est une forme de mécénat « en nature » : votre entreprise vous met à la disposition d'un organisme, pour une durée qui peut aller d'une demi-journée à plusieurs années.

## Se mettre au service de l'intérêt général

### Les 2 formes de mécénat de compétences

Il existe 2 types de mécénat de compétences :

- **La prestation de services** : vous réalisez, dans le cadre de votre activité, une tâche précise qui apporte un service à une association. Les textes ne précisent aucune limitation de durée.
- **Le prêt de ressources humaines** : vous êtes intégré à l'association sur votre temps de travail. Votre entreprise reste juridiquement votre employeur, mais c'est l'organisme bénéficiaire qui pilotera votre travail sur cette période. [Cette forme de mécénat ne peut pas dépasser 2 ans](#)

## Pour quels organismes ?

Peuvent bénéficier du mécénat de compétences les organismes d'intérêt général dont au moins une partie de l'activité est conduite en France. Cette appréciation se fait au cas par cas et concerne tous les organismes :

- qui ne profitent pas à un cercle restreint de personne (association d'anciens élèves par exemple) ;
- et qui n'ont pas de but lucratif.

Concrètement, cela concerne de **nombreuses associations, toutes les ONG** et les **collectivités locales**.

## Pour quelles missions ?

Dans la pratique, les missions effectuées via le mécénat de compétences sont aussi variées que les compétences professionnelles et humaines ! À titre d'exemple, les avocats au barreau de Paris commis d'office conseillent bénévolement les plus démunis et ceux qui n'ont pas les moyens de franchir la porte d'un cabinet d'avocat. Plus étonnant, des chercheurs de la direction de la recherche d'EDF sont intervenus dans le cadre d'une convention avec la Bibliothèque nationale de France consacrée à la restauration du trône du Roi Dagobert. Bref, toutes les missions sont possibles à travers le mécénat de compétences.

### Et le bénévolat de compétences ?

Le bénévolat de compétences est différent du mécénat de compétences, puisqu'il est réalisé sur votre temps libre, en dehors de votre activité professionnelle. Contrairement au mécénat de compétences qui a comme caractéristique principale d'être réalisé sur **votre temps de travail**.

## À qui s'adresse le mécénat de compétences ?

### À tous les salariés volontaires qui souhaitent s'engager

Si vous êtes salarié et volontaire, vous pouvez vous engager dans le mécénat de compétences. Mais s'il est ouvert à tous, il **nécessite toutefois l'accord de votre employeur**.

### Votre entreprise pratique le mécénat de compétences

Si votre entreprise fait partie des 22 000 sociétés qui pratiquent le mécénat de compétences, tant mieux ! Vous n'avez

qu'à contacter la Direction des ressources humaines (ou, si votre entreprise en a une, la fondation) pour faire part de votre envie de vous engager. Avec la DRH ou la fondation, vous pourrez ensuite envisager ensemble les missions possibles.

### **Votre entreprise ne pratique pas le mécénat de compétences**

Si votre employeur n'a pas recours au mécénat de compétences, vous pouvez toujours le convaincre d'y recourir en lui présentant les avantages du dispositif.

## **Toutes les entreprises peuvent mettre en place le mécénat de compétence**

Le mécénat de compétences est possible pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. Le mécénat de compétences n'est pas réservé aux grandes entreprises ! Il est par ailleurs également ouvert aux commerçants, artisans et professions libérales.

Les entreprises qui s'engagent dans le mécénat de compétences peuvent bénéficier d'un avantage fiscal. Le salarié détaché en mécénat de compétences continue d'être payé par son employeur, mais ce dernier voit son impôt sur les sociétés réduit pour rembourser une partie de ce salaire. L'avantage fiscal est important, il permet de réduire jusqu'à 60 % du salaire et des charges de votre salarié détaché en mécénat de compétences.

Pour bénéficier de cet avantage fiscal, l'employeur doit exercer son activité sur le sol français et faire don des compétences de ses collaborateurs à un organisme à caractère non lucratif.

## **Le fonctionnement du mécénat de compétences**

### **Comment fonctionne le mécénat de compétences ?**

La démarche peut venir de vous, de votre entreprise ou de l'association qui a besoin des compétences dont vous disposez. Mais il se fait toujours sur la base de votre volontariat : l'entreprise ne peut pas vous imposer d'effectuer une mission de mécénat de compétences.

Un contrat n'est pas obligatoire mais il est conseillé pour s'assurer que l'entreprise, le salarié et l'association sont d'accord sur les conditions de réalisation de la mission et la charge de la responsabilité civile.

L'employeur doit fournir le détail des tâches à effectuer, les horaires et les conditions de travail doivent être connus en avance par les différentes parties. Le temps consacré au mécénat est pris strictement sur le temps de travail et ses horaires habituels. À la fin de votre mission, vous retrouvez votre poste ou un poste équivalent.

### **Le mécénat de compétences a-t-il un impact sur mon salaire et ma retraite ?**

Les heures travaillées en mécénat de compétences n'ont aucun impact sur votre salaire et, a fortiori, sur votre future retraite. Vous êtes toujours payé par votre employeur et continuez de bénéficier de l'ensemble de vos avantages d'entreprise (congrés payés, 13e mois...).

En revanche, pour votre employeur, cela s'avère intéressant puisque l'État rembourse une part des sommes engagées :

60 % du salaire et des charges patronales sont déduits de l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (hors taxes).

**Exemple :** L'entreprise « A » a un chiffre d'affaires de 2 Millions €. Son comptable Olivier recourt au mécénat de compétences au service d'une association de réinsertion des jeunes (il les aide à gérer les finances et la trésorerie). Il est mis à leur disposition 100 heures par an.

Supposons son salaire brut horaire à 20 € et les charges patronales à 35 %. On retient le coût horaire d'Olivier, charges comprises, soit  $20 \text{ €} + 35 \% = 27 \text{ €}$ . Au total dans l'année,  $27 \times 100 \text{ heures} = 2\,700 \text{ €}$ .

Cette somme est inférieure au plafond de 0,5 % du chiffre d'affaires (10 000 €), elle est entièrement défiscalisée. L'entreprise « A » pourra donc déduire  $2\,700 \times 60 \% = 1\,620 \text{ €}$  de son impôt sur les sociétés.

Prenons un autre exemple avec le même comptable mais une entreprise « B » plus petite, avec un chiffre d'affaires de 500 000 €.

Cette fois, le salaire et les charges patronales d'Olivier (2 700 €) sont supérieures au plafond de 0,5 % du chiffre d'affaires (2 500 €). L'entreprise « B » ne pourra donc déduire que  $2\,500 \text{ €} \times 60 \% = 1\,500 \text{ €}$  de son impôt sur les sociétés.

## Pourquoi faire du mécénat de compétences ?

Si le mécénat de compétences reste surtout pratiqué par les entreprises de plus de 100 salariés et qu'il est encore trop méconnu, les retours d'expérience sont positifs.

### Les avantages du mécénat de compétences si vous êtes salarié

**Donner plus de sens à son travail :** c'est la motivation première des salariés qui recourent au mécénat de compétences. Le mécénat de compétences vous permet de vous engager au service d'une cause d'intérêt général sans avoir à quitter votre employeur. Vous gardez votre poste au sein de votre entreprise et vous êtes affecté à des missions, à temps partiel ou complet sur une durée définie, où vos compétences sont recherchées.

**S'épanouir personnellement**, mais aussi **professionnellement**. Le mécénat de compétences est généralement l'occasion de développer vos compétences en management, communication et gestion de projet dans un univers différent de celui auquel vous êtes habitué. Il permet aussi de s'enrichir d'expériences nouvelles.

Il vous permet également de **vous engager progressivement** vers des projets associatifs que vous envisagez une fois à la retraite. La formule du mécénat de compétences est une manière d'organiser la transition entre monde du travail et engagement d'intérêt général : une part de votre temps est consacrée dès maintenant à servir les causes qui vous tiennent à cœur, à salaire inchangé.

### Les avantages du mécénat de compétences si vous êtes employeur

## **Favoriser le bien-être et la motivation des salariés**

L'argument de l'expérience accumulée lors d'une mission de mécénat de compétences s'applique tout aussi bien si vous êtes employeur : votre salarié en mécénat de compétences reviendra fort d'une expérience supplémentaire.

Cette formule permet de répondre aux aspirations de certains de vos salariés avides d'engagement qui, autrement, pourraient être tentés de quitter l'entreprise. L'engagement des salariés bénéficiant de ce dispositif est souvent plus fort et développe motivation et reconnaissance envers l'entreprise.

## **Un levier pour individualiser les parcours et accompagner les transitions**

En cas de ralentissement de votre activité, le mécénat de compétences a l'avantage, par rapport à des dispositifs du type activité partielle, de garder vos salariés mobilisés dans une dynamique professionnelle.

Enfin, il permet d'accompagner la transition de vos travailleurs seniors vers la retraite, avec une formule qui leur permet de mettre un pied dans un engagement associatif. Cela répond aux aspirations de certains salariés tentés par l'aventure associative tout en les conservant dans le giron de votre activité. Le mécénat de compétences fait ainsi partie de la palette d'outils pour gérer la pyramide des âges.

## **Soutenir sa marque employeur et son plan RSE**

Le mécénat de compétences est un bon moyen de valoriser l'image de votre entreprise et votre marque employeur en apportant une preuve concrète de votre responsabilité sociétale, écologique, culturelle, etc.

D'après un [baromètre Ifop](#) (2019), 67 % des salariés engagés dans le mécénat de compétences développent un sentiment d'appartenance plus fort à leur entreprise. Alors n'hésitez pas à vous engager, vos salariés et les associations concernées vous en seront reconnaissants !